

Délibération n°220032

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Céline TAFELSKI (pouvoir donné à Audrey FOULQUIER), Michel CUPOLI (pouvoir donné à Aurélien MAZZONI)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 21/06/2022 / Date d’Affichage : le 21/06/2022

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

AUGMENTATION DU LOYER « AIRE D’ACCUEIL DE TAILLEFERRIER »

VU les délibérations et le règlement d'utilisation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de « Lempéry » chemin de Tailleferrier en date du 28 Juin 1985, du 22 juin 1998 suivis des différentes délibérations révisant les tarifs et notamment la dernière, en date du 7 juillet 2020, qui fixait le tarif mensuel à 112 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

CONSIDERANT le coût des factures d'eau et d'électricité payées par la mairie pour cette aire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** l'article 8 du règlement d'utilisation de l'aire d'accueil en fixant à **120 € le loyer mensuel** à compter du 1^{er} janvier 2023
- **DIT** que les autres articles du règlement et de la délibération du 28 Juin 1985 ne sont pas modifiés

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 27 juin 2022*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :



**Le Maire,
Gérard POUJADE**